

ARRÊTÉ
**portant agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération
régionale des chasseurs des Hauts-de-France**

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1 et R.141-2 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu le dossier de demande d'agrément, dans le cadre géographique régional, reçu en préfecture le 13 juillet 2023, transmis par l'association "Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France" ;

Vu les avis favorables émis par le directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France le 17 août 2023 et le procureur général près de la Cour d'Appel d'Amiens le 29 août 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France a pour objet la représentation des chasseurs dans la région et la mise en valeur du patrimoine cynégétique des Hauts-de-France ;
2. l'association concourt, par ses actions, à la protection, à la gestion et à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et de ses écosystèmes ;
3. la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France réalise des actions de sensibilisation de tous types de publics aux enjeux de la biodiversité ;
4. par ses statuts et son activité, la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France démontre qu'elle exerce une activité statutaire dans le domaine de la gestion de la faune sauvage conformément à l'article L. 141-1 du code de l'environnement et qu'elle compte un nombre de membres suffisant au regard du champ territorial de l'agrément sollicité ;
5. l'association "Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France" a un fonctionnement conforme à ses statuts et présente des garanties permettant l'information de ses membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

L'association "Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France" dont le siège social est situé 1 chemin de la voie du bois à LAMOTTE BREBIERE 80450, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique régional. L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

L'association adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la présidente la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES E RECOURS

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

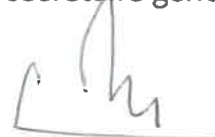
ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le procureur général près la Cour d'Appel d'Amiens et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France.

Amiens, le 11 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD